



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_8
id. 5068

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

MISSION DE VACATION AU SEIN DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE ET DE L'ESPACE DES AUGUSTINS

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public. Il ne répond pas à un besoin permanent, n'occupe pas un emploi permanent et à ce titre, son recrutement ne nécessite pas la création d'un emploi par délibération de l'organe délibérant. Seule son autorisation pour engager les crédits est requise.

Il est recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir à un vacataire si trois conditions sont réunies :

- l'agent est engagé pour réaliser une mission précise, et pour un acte déterminé,
- les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité, discontinu dans le temps,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Dans ce cadre, les services suivants ont besoin d'un vacataire :

1- Activité voile à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne :

Dans le cadre de l'activité sportive de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, l'activité voile (initiation et perfectionnement) est très appréciée des groupes séjournant sur le site.

Au regard du succès de l'activité voile, la collectivité fait le choix de recourir, cette année encore, à un vacataire diplômé pour animer et accompagner l'activité voile, et les autres sports nautiques en tant que de besoin pour renforcer l'équipe en place (paddle, kayak...).

Les conditions de recrutement sont donc les suivantes :

- rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €,
- modalités de paiement : mensuellement après service fait sur la base d'un état détaillé des vacations accomplies élaboré conjointement par la direction de la base de loisirs et la direction des sports,
- volume maximal de 300 heures de vacations sur la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2024.

2 – Activité de médiation culturelle à l'espace des Augustins :

Dans le cadre du développement des activités de l'espace des Augustins, il est nécessaire de se doter de services de médiation à destination des scolaires, du jeune public et des familles afin de faire connaître le département à travers une exposition sur le moyen-âge. Ces vacations pourraient être réalisées par un vacataire qualifié en histoire de l'art.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38 €,
- modalités de paiement : mensuellement après service fait sur la base d'un état détaillé des vacations accomplies élaboré conjointement par la direction des affaires culturelles et l'espace des Augustins,
- volume maximal de 50 heures de vacations sur la période de février à avril 2024.

Les crédits correspondants sont à inscrire au budget départemental de 2024.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205_8R,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales, emploi,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le recours à un vacataire diplômé pour assurer l'activité voile (initiation et perfectionnement) à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, ainsi que les modalités matérielles de son recrutement à savoir :
 - période de la mission de vacation : du 1^{er} mars au 31 octobre 2024,
 - rémunération de la vacation : 20 € brut de l'heure,
 - volume maximal de la vacation : 300 heures sur la période envisagée,

- Approuve, selon les modalités susvisées, le recours à un vacataire qualifié en histoire de l'art pour assurer les visites guidées de l'exposition « Moyen-âge entre Tarn-et-Garonne » au profit des scolaires, du jeune public et des familles, ainsi que les modalités matérielles de son recrutement à savoir :
 - période de la mission de vacation : de février à avril 2024,
 - rémunération de la vacation : 38 € brut de l'heure,
 - volume maximal de la vacation : 50 heures sur la période envisagée,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de 2024.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024 Reçu en préfecture le 13/02/2024 Publié le 13/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5927-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL